



FOUCHERANS

Règlement du concours des maisons fleuries

Dans un esprit de convivialité, ce concours vise à encourager chaque habitant à participer à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie. Il est organisé par la mairie de Foucherans.

Article 1 : Objectif du concours

La commune de Foucherans organise un concours des " maisons et jardins fleuris " ouvert à tous les habitants de Foucherans. Ce concours a pour but de récompense et mettre en valeur le travail de ceux qui consacrent une partie de leur temps libre à fleurir leur jardin. Seules les décorations végétales visibles de la voie publique seront prises en considération.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les Foucheranais propriétaires ou locataires dont les aménagements sont visibles de la voie publique. Le formulaire d'inscription est disponible en mairie ou sur le site de la mairie de Foucherans. Les inscriptions sont ouvertes le 2 mai 2022, le bulletin est à déposer en mairie avant le 10 juin 2022.

Article 3 : Engagement des participants

L'inscription au concours entraîne de la part des participants l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Article 4 : Catégories

Le concours concerne les décorations végétales, florales et paysagères :

- 1 - Maison avec Jardin fleuri ou paysagé
- 2 - Façade, balcon, terrasse ou mur fleuri

Article 5 : Le jury

Le jury est composé de membres du conseil municipal et de membres du groupe de travail environnement et cadre de vie. Il procèdera aux visites entre le mois de juin et août. Les membres du jury sont seuls juges et leurs décisions sont sans appel.

Article 6 : Critère de sélection

Une notation sera attribuée à chaque participant. Cette notation et sélection est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

- Harmonie des aménagements et des couleurs, des formes, des volumes
- Densité et ampleur du fleurissement, proportion aux tailles de jardins
- Originalité, créativité, diversité et choix des plantes,
- Répartition du fleurissement et critères environnementaux
- Aspect général, cadre végétal et propreté

Article 7 : Palmarès

A l'issue des visites du jury, chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon les critères de sélection. Le classement sera déterminé par l'ensemble des notes du jury.

Les récompenses se feront sous formes de bon d'achats et/ou trophées.

La municipalité se réserve le droit, selon les années, de modifier le système de récompense, selon le budget attribué annuellement à cette opération.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix « coup de cœur » pour une habitation même non inscrite au concours présentant un fleurissement remarquable.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des clichés photographiques de leur fleurissement soient réalisés par les membres du jury depuis la voie publique et autorisent la publication de ceux-ci sur tous les supports de communication de la municipalité sans aucune contrepartie. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 9 : Engagement des participants

Les participants ayant obtenu durant deux années de suite le 1^{er} prix sont placés « hors concours » pour l'année suivante.

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 : Disposition diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

La municipalité de Foucherans se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.